



24-05-2019

En vacances ?

Pas sans assurances !

Les beaux jours reviennent, l'été approche... Tu as prévu des vacances farniente sur les plages espagnoles ? Un circuit trek en Patagonie ? Une escapade culturelle en Italie ? Organiser son voyage à l'étranger, c'est aussi veiller à être bien assuré avant de partir.



LES ASSURANCES COURANTES

Pour certains voyages, aucune démarche particulière ne sera nécessaire : en effet, certaines assurances courantes peuvent déjà offrir une couverture suffisante.

MUTUELLE ET CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE

En Belgique, le simple fait d'être affilié à une mutuelle (en ordre de cotisation) permet déjà de bénéficier d'une assistance médicale à l'étranger. Si tu voyages dans un pays de l'Union européenne (ou en Norvège, Suisse, Islande ou au Liechtenstein, ainsi qu'en Australie et dans certains pays du bassin méditerranéen), et que tu dois y recevoir des soins médicaux, les frais peuvent être pris en charge sur présentation de ta carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Attention, cela n'est valable que dans le cas de soins imprévus lors de séjour temporaire. Tu peux te procurer gratuitement ta CEAM auprès de ta mutuelle. La plupart d'entre elles proposent également de souscrire une assurance complémentaire plus étendue. Renseigne-toi bien sur les possibilités en fonction de ta destination.

ASSURANCE HOSPITALISATION

Si tu as souscrit une assurance hospitalisation en Belgique, la couverture sera, dans la majorité des cas, identique à l'étranger : tu pourras être remboursé des frais médicaux non-couverts par l'assurance obligatoire. Néanmoins, dans les pays où les frais médicaux sont particulièrement élevés (aux USA, par exemple), cette assurance est parfois insuffisante.

AUTRES ASSURANCES

De manière générale, les garanties d'une assurance familiale, auto ou incendie s'appliquent également lors d'un séjour à l'étranger. Pour connaître précisément les risques couverts par ces assurances courantes, il est vivement conseillé de prendre contact avec ta mutuelle/ ton ou tes organisme(s) assureur(s).

L'ASSURANCE VOYAGE

L'assurance voyage couvre les risques non-couverts par les assurances courantes.

La plupart incluent les couvertures suivantes :

- **Une assistance aux personnes** : elle permet une intervention dans les frais d'hospitalisation et les soins médicaux (après l'intervention de ta mutuelle).
- **Une assurance bagages** : elle garantit une indemnisation en cas de vol, de destruction, de perte ou de retard d'acheminement de tes bagages.
- **Une assurance annulation** : elle t'offre une protection financière si tu dois annuler ton voyage dans certaines circonstances (maladie, cas de force majeure...).

Au-delà de ces couvertures habituelles, d'autres sont optionnelles. Elles peuvent être intéressantes en fonction de ta destination ou du type de séjour que tu envisages. Par exemple, si tu comptes pratiquer des sports réputés "dangereux" (escalade, parapente, plongée sous-marine, etc.), il peut être utile de couvrir les risques liés à ces pratiques.

SOUSCRIRE UNE ASSURANCE VOYAGE

Si tu réserves tes vacances via une agence, une assurance voyage te sera souvent proposée en option. Tu peux également la souscrire via ta banque ou une compagnie d'assurances.

Un conseil : enregistre les coordonnées de ton organisme assureur dans ton téléphone, tu les auras toujours sous la main en cas de pépin !

SOURCES

www.lecho.be
www.assurances.be
www.wikifin.be